

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1981 du 13 décembre 2018, renouvelant l'approbation de la substance active composés de cuivre conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CUPROFLO***

*de la société ISAGRO SPA*

*numéro de dossier n°2020-0032*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit CUPROFLO dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance composés de cuivre,*

*Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est arrivée à échéance** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
Nom du produit	CUPROFLO
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	ISAGRO SPA Centro uffici San Siro - Edificio D - ala 3, Via Caldera 21, 20153 MILAN, ITALIE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	357,5 g/L - cuivre de l'oxychlorure de cuivre
Numéro d'intrant	9900282
Numéro d'AMM	9900282
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

<b>Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché</b>	
Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/12/2019
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2021

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2012-1379 et 2012-2161 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le 31 DEC. 2019

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)